

M. LAURIER : Je ne puis admettre certaines remarques de l'honorable député d'Hochebaga (M. Desjardins) lorsqu'il prétend que la décision du Conseil privé et la sentence des arbitres de 1878 aient accordé quelque chose. Elles n'ont fait que décider ce qu'étaient les frontières existantes.

M. DESJARDINS : Je sais que ce n'est pas un don, mais on nous a accordé beaucoup plus que nous n'avons jamais demandé.

M. Mills continua alors la discussion, puis finalement, la résolution fut rapportée et adoptée.

M. l'Orateur, durant les vacances de cette année-là, il y eut des entrevues entre les membres du gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada. Mes collègues me confièrent le soin de rencontrer les délégués de la province de Québec, afin de voir d'abord jusqu'à quel point nous pouvions en venir à une entente. La difficulté n'était pas au sujet de la limite frontière entre Québec et Ontario. Cette frontière est la même qui fut déterminée par l'arrêté du conseil, en 1791, en rapport avec la passation de l'acte constitutionnel, lorsque Québec fut divisée en Haut et Bas-Canada; la ligne de division étant définie comme suit :

Partant d'une borne en pierre, sur la rive nord du lac Saint-François, à l'anse ouest de la Pointe à Baudet, suivant la ligne entre la concession du township de Lancaster et la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, suivant cette ligne dans la direction nord sur 34 degrés à l'ouest de l'angle franc ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle Longueuil; puis le long de la ligne nord-ouest de la seigneurie de Vaudreuil, suivant la direction nord sur 25 degrés est, jusqu'à la rive de la rivière Ottawa, remontant la dite rivière jusqu'au lac Témiscamingue, et de la tête du dit lac, suivant une ligne tirée franc nord allant aboutir à la ligne frontière de la Baie d'Hudson, comprenant tout le territoire à l'ouest et au sud de la dite ligne jusqu'à la limite extrême du pays communément appelé Canada, ou connu sous ce nom.

Nous voyons que dans tous les documents subséquents et dans les commissions aux gouverneurs où il était question de la limite frontière, cette partie de la frontière est toujours déterminée ainsi.

C'est toujours la ligne venant du sud à la tête du lac Témiscamingue se dirigeant franc nord et frappant le point sud de la Baie d'Hudson ou Baie de James. Eh! bien cela semblait avoir été accepté, et le fut par ce parlement, en 1889, lorsque mon ami le regretté sir John-A. Macdonald soumit à la chambre la résolution sur laquelle il basa une adresse à la Reine demandant la passation d'un acte dans le parlement anglais.

Quand survint la discussion entre le gouvernement de Québec, représenté par ses délégués à Ottawa, et le gouvernement fédéral, on admit que cette partie de la frontière depuis la tête du lac Témiscamingue jusqu'à la baie de James était la ligne qu'il fallait reconnaître comme la limite est de la province d'Ontario et ouest de la province de Québec. Je ne crois pas que sur ce point, il y ait eu quelque difficulté entre les deux gouvernements. La principale divergence d'opinion était au sujet de la limite nord, et voici ce que l'on prétendait : que du point où la limite venant de l'extrémité nord du lac Témiscamingue atteint la baie de James, elle suit les grèves de la baie de James jusqu'au 52e degré de latitude nord. Alors surgit la question suivante : devons-nous suivre le 52e degré, ainsi qu'il est établi dans la résolution de l'Assemblée législative de Québec? Le 52e degré de latitude fut admis, par le gouvernement du Canada, de même que par le gouvernement de Québec, comme étant le point le plus au nord que devait toucher la frontière de la province de Québec; mais le gouvernement de Québec représenta fortement

Sir HECTOR LANGEVIN.

au gouvernement du Canada—et cela, je puis le dire, avec beaucoup de force et de raison—que si l'on adoptait le 52e degré comme limite nord de Québec, ce serait une ligne très difficile à suivre; ce serait une ligne purement imaginaire et qu'il faudrait déterminer par des bornes ce qui serait une entreprise assez coûteuse.

Les délégués de Québec représentèrent qu'à une distance nord peu éloignée du 52e degré, il y avait une rivière appelé East Main, se dirigeant de l'est vers l'ouest et qui devait servir de limite; que c'était la frontière naturelle de la province de Québec. La rivière East Main est une grande rivière qui a, je crois, 5,000 pieds de largeur à son embouchure. Elle n'est pas navigable sur tout son parcours, mais elle l'est sur une distance d'environ 15 milles sans rapides ou portages. Plus haut, il y a certains portages. La rivière est très longue, coulant, autant que l'on sache, de l'est à l'ouest, sur une longue distance; et les délégués de Québec soutinrent vigoureusement que cette rivière était et devait être la frontière naturelle; que la différence du territoire serait peu de chose, peut-être 12 ou 15 milles, tout au plus, et qu'à l'extrémité de la rivière Main, il y a d'autres rivières et lacs qui pourraient être suivis jusqu'à un point où il faudrait peut-être suivre la ligne 52e, à défaut de lac ou rivière. Cela, cependant, serait sur une courte distance, et de ce point, vous atteindriez aisément la frontière provinciale du Labrador, en tirant une ligne depuis Blanc Sablon vers le nord, Blanc Sablon se trouvant la frontière-est de la province de Québec.

Je vais lire une partie de la description de la frontière d'Ontario telle qu'adoptée par cette chambre;—

Commencant au point où la frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, touche les côtes ouest du lac Supérieur, de là vers l'ouest le long de la dite frontière jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois; de là le long d'une ligne tirée franc nord jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne médiane du cours de la rivière déversant les eaux du lac appelé lac Seul, soit au-dessus ou au-dessous de son confluent avec le cours d'eau coulant du lac des Bois vers le lac Winnipeg, et de là se dirigeant vers l'est à partir du point auquel la ligne ci-dessus décrite rencontre la ligne médiane du cours de la rivière en dernier lieu mentionnée, le long de la ligne médiane du cours de la même rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou, quant à la partie située au-dessous du confluent, du nom de la rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul, et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac St-Joseph et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac St-Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson communément appelée Baie de James, et de là, dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc nord à partir de la tête du lac Témiscamingue la rencontrerait.

Les honorables députés remarqueraient que dans la détermination de la ligne frontière d'Ontario, le gouvernement et ce parlement eurent le soin de suivre les rivières et les lacs, autant que possible, afin d'éviter dans la suite une dépense considérable pour déterminer la frontière.

Les honorables députés savent que si la limite suit une ligne imaginaire, avec des bornes, etc., l'établissement de telle ligne sera d'abord très coûteux, et en second lieu, il en résultera certainement de grands embarras. Ainsi, par exemple, dans les cas d'émeutes ou de meurtres, il sera très difficile de déterminer de quel côté de cette ligne imaginaire la chose est arrivée. Maintenant, si le